



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Zaire

Question écrite n° 5906

Texte de la question

M Edmond Alphandery appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les difficultés rencontrées en vue d'obtenir l'indemnisation des biens et avoirs français nationalisés ou dépossédés de fait au Zaïre en 1974. Il lui demande, en particulier, quelles actions il envisage d'entreprendre afin que les autorités zaïroises honorent les engagements qu'elles ont souscrits le 22 janvier 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - L'accord sur l'indemnisation des biens français zaïrianisés, signé le 22 janvier 1988, prévoit le versement par le Zaïre d'une somme de 12 millions de francs à titre de règlement des préjudices subis par nos compatriotes. Une première partie de cette indemnité a été acquittée, par anticipation, en décembre 1987. Le versement du solde a été fixé, aux termes de l'accord, au 31 décembre 1988. Ce ministère intervient régulièrement pour rappeler aux autorités zaïroises les obligations qu'elles ont contractées, tant sur le plan juridique que financier. Ces démarches, effectuées au plus haut niveau, seront renouvelées avec toute la fermeté nécessaire pour que les engagements souscrits soient respectés à l'échéance prévue.

Données clés

Auteur : [M. Alphandery Edmond](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5906

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3366